



Société de généalogie de Québec
Ateliers de formation en ligne automne 2021

Posséder une terre dans les cantons

Après la Conquête, les Britanniques implantent un nouveau mode de concession des terres en dehors de la zone seigneuriale : le système des cantons. C'est à l'intérieur de ce système que se fera l'essentiel de l'expansion des zones de colonisation à partir du 19^e siècle, que ce soit en Estrie, en Outaouais, en Gaspésie, dans les Laurentides, en Abitibi-Témiscamingue ou au Saguenay-Lac-St-Jean.

Si retracer les lettres patentes émises par le gouvernement est relativement aisé, tout le processus qui y conduit peut être long et complexe. Une terre peut être concédée par billet de concession, vendue, ensuite par acte sous seing privé, revendue par acte notarié, reprise par le gouvernement, reconcédée et finalement, des décennies plus tard, patentée. Or, au niveau de l'occupation effective d'une terre la date du premier billet de concession est souvent plus importante que la date de l'émission des lettres patentes. D'où l'importance, pour l'histoire des familles, de l'occupation du sol ou des origines des paroisses situées en zone des cantons, de retracer tous les documents antérieurs aux lettres patentes.

Dans le cadre de cette présentation, on s'attardera à l'implantation du système des cantons, aux étapes administratives liées à la concession des terres, aux documents produits et aux outils permettant de les repérer. Cet ensemble documentaire connu sous le nom de Terrier de la Province est disponible au Centre d'archives de Québec. A ces documents s'ajoutent des sources complémentaires (cartes et plans, arpentage, demandes de terre, etc...)

Animé par Rénaud Lessard, cet atelier se déroulera **mercredi 20 octobre 2021 de 13 h à 16h**. Le lien pour la formation **en ligne** vous sera transmis par courriel le mardi **19 octobre 2021**.

Le coût est de 5 \$. Le nombre de participants est limité et la date limite pour vous inscrire est le **lundi 18 octobre**. Pour vous inscrire, s.v.p. remplir le formulaire en cliquant sur ce lien [Formation Posséder une terre dans les cantons](#).